FC-3000 Date d'entrée en vigueur: 17 janvier 2020

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

a. **Identificateur du produit utilisé sur l'étiquette** : FC-3000 fibres céramique; FC-3000 FCR panneaux et formes

b. **Autres moyens d'identification** : Panneaux et formes fibreux isolants à haute température formés sous vide ; laine céramique ; fibres céramiques réfractaires (FCR) ; fibres vitrifiées synthétiques ; fibres vitrifiées artificielles ; fibres céramiques réfractaires d'aluminosilicate

c. **Utilisation de la substance chimique et les restrictions à l'utilisation** :

- Utilisation principale : Convient aux applications soumises à des vibrations, à des contraintes mécaniques et à de fortes forces érosives ; pour améliorer la durée de vie des toits et revêtements de fours, des couvercles de poches et de répartiteurs, des lattes, des parois de brûleurs, des couvercles de préchauffage, des couvercles d'auges, des couvercles de puits de trempage, des joints d'expansion, des boucliers thermiques, du confinement de la chaleur, des chambres de combustion, de l'isolation de secours pour les réfractaires en brique et monolithiques, des joints d'étanchéité et des joints d'expansion pouvant atteindre des températures de 1480°C (2700°F) dans les fours industriels, les étuves et autres équipements de traitement. Ils peuvent être utilisés comme barrière contre les flammes et la chaleur. Les produits à base de céramique ne sont pas destinés à la vente directe au grand public. Bien que la fibre céramique soit utilisée dans la fabrication de certains produits de consommation, les matériaux sont contenus, encapsulés ou liés à l'intérieur des unités. Le point de fusion est de 1871°C (3400°F).
- Utilisations déconseillées : Produit de démontage pour d'autres applications.

d. **Identification de la Société** : FibreCast Incorporated, 3264 Mainway, Burlington, Ontario, Canada, L7M 1A7
Téléphone : 905-319-1080 ; Fax : 905-319-7611 ; E-mail : sales@fibrecast.com

e. **Renseignements en cas d'urgence** : CHEMTREC fournira une assistance pour les urgences chimiques à 1-800-424-9300

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

a. **Classification de la substance chimique est basée au Canada sur la 5e édition révisée du système général harmonisé de Classification et l'étiquetage des produits chimiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et aux USA, il est basé sur l'Occupational Safety and Health Administration Hazard Communication Standards 2012 :** Ces normes indiquent que le produit est considéré comme appartenant au groupe 2B du CIRC, ce qui correspond à une classification cancérogène de catégorie 2.

b. **Mot de signal, mention d'avertissement, symbole et Conseil (s) conformément à l'alinéa (f) de §1910.1200 :** La fibre céramique est classée comme cancérogène de catégorie 2.

Pictogramme de danger

Mot du signal : ATTENTION

Des déclarations de danger : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Conseils de prudence : Ne pas manipuler jusqu'à ce que toutes les consignes de sécurité ont été lu et compris. Utiliser une protection respiratoire requise ; Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité. Si préoccupé par exposition, obtenir des conseils médicaux. Stocker de manière à réduire au minimum les poussières en suspension. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales.

Informations complémentaires : Peut entraîner des irritations mécaniques temporaire aux exposés des yeux, la peau ou des voies respiratoires. Minimiser l'exposition aux poussières en suspension.

c. **Décrire les risques non classés ailleurs qui ont été identifiés au cours du processus de classification:** Légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures peut-être résulter de l'exposition. Ces effets sont généralement temporaires.

d. **Règle de mélange:** Pas applicable.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	% EN POIDS
Fibres céramique réfractaires (FCR) Synonymes : laine céramique ; laine d'alumino-silicate ; fibre vitreuse synthétique ; fibre vitreuse artificielle (MMFV) ; fibre minérale artificielle ; laine d'isolation haute température	142844-00-66	40 à 70
Silice colloïdale	7631-86-9	15 à 40
Éther d'amidon cationique	56780-58-6	5 à 10

Impuretés et additifs stabilisants : Non applicable

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

a. **Premiers soins par voie d'exposition:**
- Peau **:** La manipulation de ce produit peut provoquer une légère irritation mécanique temporaire de la peau. Si cela se produit, rincer les zones touchées avec de l'eau et laver délicatement. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.
- Yeux **:** En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau ; prévoir un bain d'yeux. Ne pas se frotter les yeux.
- Nez et gorge **:** Si ceux-ci deviennent irrité déplacer vers une zone libre de poussière, boire de l'eau et coup de nez. *Si les symptômes persistent, consulter un médecin.*

b. **Plus importants symptômes/effets, aigus et retardés :** Légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures peut-être résulter de l'exposition. Ces effets sont généralement temporaires.

c. **Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial nécessaire, le cas échéant. Avis aux médecins :** Les effets sur la peau et les voies respiratoires résultent d'une irritation mécanique légère et temporaire; l'exposition aux fibres n'entraîne pas de manifestations allergiques.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

a. **Média approprié (et inadapté) :** Utiliser un agent extincteur approprié pour entourant les matériaux combustibles.

b. **Les dangers découlant de la substance chimique (p. ex., la nature de n'importe quels produits de combustion dangereux)** : Produits non combustibles, classe de réaction au feu nulle. L'emballage et les matériaux environnants peuvent être combustibles. Chaleur initiale : Pendant le chauffage initial du produit, une certaine décomposition thermique du liant organique se produira à environ 232°C (450°F) à partir de cette première chaleur du produit. Il peut en résulter un dégagement de fumée, de monoxyde et de dioxyde de carbone. Utiliser une ventilation adéquate ou d'autres précautions pour éliminer l'exposition aux vapeurs résultant de la décomposition thermique du liant. L'exposition aux fumées de décomposition thermique peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une hyperréactivité bronchique ou une réaction de type asthmatique.

c. **Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers :**

Codes NFPA* : **Inflammabilité** : 0 **Santé** : 1 **Réactivité** : 0 **Spécial** : 0

*Contrairement aux classifications du SIMDUT 2015

6. MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE

a. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Après utilisation, minimiser les poussières en suspension. Air comprimé ou balayage sec ne doit pas être utilisé pour le nettoyage. Voir la Section 8 « PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'ÉXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE » pour les directives d'exposition concernant.

b. **Les méthodes et les matériaux de confinement et de nettoyage de :** Éliminer le matériel contaminé comme un déchet conformément à la section 13 "ÉLIMINATION". Assurer une ventilation adéquate. Contenir la source du déversement ou de la fuite s'il est possible de le faire en toute sécurité. Les déversements doivent être traités à l'aide d'un aspirateur ou d'une serpillière humide. Éviter le balayage à la brosse et la production de poussières en suspension dans l'air. Éliminer dans des conteneurs appropriés.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

a. **Précautions pour la manipulation** : Empêcher la formation de poussière. Ne pas nettoyer à sec les objets et les sols couverts de poussière. Laver abondamment à l'eau. Utiliser des aspirateurs industriels appropriés pour le dépoussiérage. Tout dépôt de poussière qui ne peut être évité doit être enlevé régulièrement.

b. **Conditions pour le stockage sûr, y compris les incompatibilités** : Stocker dans des conditions normales d'entreposage. Stocker à l'écart des denrées alimentaires.

CONTENANTS VIDES : L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser. Les conteneurs vides doivent être nettoyés avant d'être éliminés ou recyclés.

8. PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'ÉXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

a. **Limites d'exposition professionnelle (LEP) Ontario**: sont énumérées dans l'ON Reg 833 "Control of Exposure to Biological or Chemical Agents" et sont généralement basées sur la « Permissible Exposure Limit » (PEL) de l'OSHA ou sur la Threshold Limit Value (TLV) de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), ainsi que sur toute autre limite d'exposition utilisée ou recommandée par le fabricant, l'importateur ou l'employeur qui rédige la fiche de données de sécurité..

NOM	ONTARIO LEP
Fibres céramique réfractaires	0,5 f/cc
Silice amorphe	Aucune limite réglementée ; ligne directrice 6 mg/m^3
Éther d'amidon cationique	Aucune limite réglementée ; 5 mg/m^3 en tant que poussière respirable

Comme pour la plupart des matériaux industriels, il est prudent de minimiser l'exposition inutile aux poussières respirables. Notez que les normes d'hygiène industrielle et les limites d'exposition professionnelle diffèrent d'un pays à l'autre et d'une juridiction locale à l'autre. Vérifiez auprès de votre employeur les normes d'exposition aux "poussières alvéolaires", aux "poussières totales" ou aux "fibres" en vigueur dans votre province ou votre état. Si aucune norme réglementaire de contrôle des poussières ou des fibres ne s'applique, un professionnel qualifié de l'hygiène industrielle peut vous aider à évaluer les conditions du lieu de travail et à identifier les pratiques de protection respiratoire appropriées. En l'absence d'autres directives, le fournisseur a constaté qu'il est généralement possible de contrôler l'exposition professionnelle aux fibres à 0,5 f/cc ou moins.

b. **Contrôles d'ingénierie appropriés :** Utiliser des mesures d'ingénierie telles que la ventilation par aspiration locale, le dépoussiérage au point de production et des équipements de manutention conçus pour minimiser les émissions de fibres en suspension dans l'air.

c. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

- **Protection de la peau :** Porter équipement de protection individuelle (par exemple, des gants), si nécessaire, pour prévenir l'irritation de la peau. Des vêtements lavables ou jetables peuvent être utilisés. Si possible, n'emportez pas de vêtements non lavés à la maison. Si les vêtements de travail souillés doivent être emportés à la maison, les employés doivent être informés des meilleures pratiques pour minimiser l'exposition aux poussières non professionnelles (par exemple, aspirer les vêtements avant de quitter la zone de travail, laver les vêtements de travail séparément et rincer le lave-linge avant de laver les autres vêtements de la maison).
- **Protection des yeux** : Si nécessaire, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
- **Protection respiratoire** : Lorsque les contrôles techniques et/ou administratifs sont insuffisants pour maintenir les concentrations sur le lieu de travail en dessous du niveau applicable, il est recommandé d'utiliser une protection respiratoire appropriée, conformément aux exigences de l'ON MOL Reg 833 et des normes américaines OSHA 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103. Il convient d'utiliser un respirateur certifié NIOSH avec une efficacité de filtrage d'au moins 95 %. L'évaluation des risques sur le lieu de travail et l'identification de la protection respiratoire appropriée doivent être effectuées, au cas par cas, par un hygiéniste industriel qualifié.

Autres informations : Concentrations basées sur une moyenne pondérée dans le temps de huit heures, déterminée par des échantillons d'air prélevés et analysés conformément à la méthode NIOSH 7400 (B) pour les fibres en suspension dans l'air. Le fabricant recommande l'utilisation d'un appareil respiratoire filtrant complet équipé d'une cartouche de filtre à particules appropriée lors des opérations de démontage des fours et d'enlèvement des FCR.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE Matériau fibreux blanc fabriqué sous forme modulaire	**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ/D'EXPLOSIVITÉ** Ne s'applique pas
ODEUR Odeur léger	**PRESSION DE VAPEUR** Ne s'applique pas
SEUIL OLFACTIF Ne s'applique pas	**DENSITÉ DE VAPEUR** Ne s'applique pas
pH Ne s'applique pas	**DENSITÉ** 10 à 12 #/pi^3
POINT DE FUSION 1871°C (3400°F)	**SOLUBILITÉ** Moins de 1mg/ml
PREMIER POINT D'ÉBULLITION ET ÉBULLITION Ne s'applique pas	**COEFFICIENT DE PARTAGE** Ne s'applique pas
POINT D'ÉCLAIR Ne s'applique pas	**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** Ne s'applique pas
TAUX D'ÉVAPORATION Ne s'applique pas	**TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION** Ne s'applique pas
INFLAMMABILITÉ Ne s'applique pas	**VISCOSITÉ** Ne s'applique pas

LONGUEUR DU DIAMÈTRE GÉOMÉTRIQUE MOYEN PONDÉRÉ DES FIBRES CONTENUES DANS LE PRODUIT : 5 mm

Autres informations relatives à la sécurité : Ces fibres sont beaucoup plus denses que l'air ou l'eau et se déposent rapidement dans des conditions environnementales normales.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RÉACTIVITÉ	La fibre céramique est non réactive
STABILITÉ CHIMIQUE	Tel que fourni, le produit est inorganique, stable et inerte
POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	Aucun
CONDITIONS À ÉVITER	Veuillez-vous reporter aux conseils de manipulation et stockage à la Section 7
MATIÈRES INCOMPATIBLES	Aucun
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	Pendant le chauffage initial du produit, une certaine décomposition thermique du liant se produit à environ 232°C (450°F) à partir de la première chaleur du produit. Cette décomposition peut dégager de la fumée, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Utiliser une ventilation adéquate ou d'autres précautions pour éliminer l'exposition aux vapeurs résultant de la décomposition thermique du liant. L'exposition aux fumées de décomposition thermique peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une hyperréactivité bronchique ou une réaction de type asthmatique.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION

Toxicocinétique élémentaire : L'exposition se fait principalement par inhalation ou par ingestion. Il n'a pas été démontré que les fibres vitreuses artificielles d'une taille similaire à celle des fibres céramiques migrent des poumons et/ou des intestins et ne se localisent pas dans d'autres organes du corps.

Données toxicologiques/épidémiologiques humaines : Afin de déterminer les éventuels effets sur la santé humaine de l'exposition aux fibres céramiques, l'université de Cincinnati a mené des études de surveillance médicale sur les travailleurs de la FCR aux États-Unis ; cette étude épidémiologique est en cours depuis plus de 30 ans et la surveillance médicale des travailleurs de la FCR se poursuit. Des études de surveillance médicale sur les travailleurs des FCR sont également menées dans des usines de fabrication européennes. Des études sur la morbidité pulmonaire parmi les travailleurs de la production aux États-Unis et en Europe ont démontré l'absence de fibrose interstitielle. L'étude européenne a mis en évidence une réduction de la capacité pulmonaire chez les fumeurs. Toutefois, selon les derniers résultats d'une étude longitudinale des travailleurs aux États-Unis, avec un suivi de plus de 17 ans, il n'y a pas eu de taux accéléré de perte de la fonction pulmonaire. L'étude longitudinale américaine a mis en évidence une corrélation statistiquement significative entre les plaques pleurales et l'exposition cumulative aux FCR. L'étude de mortalité menée aux États-Unis n'a révélé aucune surmortalité liée à l'ensemble des décès, à l'ensemble des cancers ou aux tumeurs malignes.

Propriétés irritantes : Les données humaines confirment que seule une irritation mécanique, entraînant des démangeaisons, se produit chez l'homme. Les contrôles effectués dans les usines des fabricants au Royaume-Uni n'ont révélé aucun cas humain d'affection cutanée liée à l'exposition aux fibres.

Centre international de recherche sur le cancer et National Toxicology Program :
Le CIRC a classé le FCR comme peut-être cancérogène pour l'homme (groupe 2B). Le CIRC a évalué les effets possibles du FCR sur la santé comme suit : Les preuves de la cancérogénicité du FCR chez l'homme sont insuffisantes. Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité du FCR chez les animaux de laboratoire. Le rapport annuel sur les agents cancérigènes a classé le FCR respirable dans la catégorie des agents cancérigènes "raisonnablement prévisibles".

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE (non obligatoire)

ÉCOTOXICITÉ (aquatique et terrestre, le cas échéant)	Peu susceptible d'être dangereux pour la vie aquatique
PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	Ces produits sont des matières insolubles qui restent stables dans le temps et sont chimiquement identiques aux composés inorganiques trouvés dans le sol et les sédiments ; ils restent inertes dans le milieu naturel.
BIOACCUMULATIVE POTENTIELS	Aucun potentiel de bioaccumulation
LA MOBILITÉ DANS LE SOL	Aucune mobilité dans le sol.
D'AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES (tels que dangereuses pour la couche d'ozone)	Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13. ÉLIMINATION (non obligatoire)

GESTION DES DÉCHETS : Pour éviter que les déchets ne soient mis en suspension dans l'air lors de leur stockage, de leur transport et de leur élimination, il est recommandé d'utiliser un conteneur couvert ou un sac en plastique.

DISPOSITION : Ce produit, tel qu'il est fabriqué, n'est pas classé comme un déchet dangereux selon les réglementations fédérales. Tout traitement, utilisation, modification ou ajout de produits chimiques au produit, tel qu'il a été acheté, peut modifier les exigences en matière d'élimination. En vertu des réglementations fédérales, il incombe au producteur de déchets de caractériser correctement un matériau de déchet, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet "dangereux". Vérifier les réglementations locales, régionales, étatiques ou provinciales pour identifier toutes les exigences applicables en matière d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (non obligatoire)

Numéro UN	Ne s'applique pas
Nom de désignation officielle de transport UN	Ne s'applique pas
Classes de danger transport	Ne s'applique pas
Groupe d'emballage, le cas échéant	Ne s'applique pas
Risques environnementales (p. ex., les polluants marins (oui/non))	Pas un polluant marin
Le transport en vrac (selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et Recueil IBC)	Ne s'applique pas
Les précautions qu'un utilisateur doit être conscient de, ou doit se conformer, dans le cadre du transport ou de moyen de transport intérieur ou à l'extérieur de leurs locaux	Ne s'applique pas

Classe de Danger des TMD canadienne & PIN : non réglementées : Ne pas classés comme marchandises dangereuses ADR (route), RID (train) ou IMDG (navire).

15. INFORMATION RÈGLEMENTAIRE (non obligatoire)

Règlement Canadien :

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015) – Des classer sous classe D2A – matières causant d'autres effets toxiques.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) - Toutes les substances contenues dans ce produit figurent, le cas échéant, sur la liste intérieure des substances (LIS). Le FCR est classé dans le règlement CLP [classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges] comme cancérogène de catégorie 1B. Le 13 janvier 2010, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a mis à jour la liste des substances candidates à l'autorisation [ANNEXE XV du règlement REACH] et a ajouté 14 nouvelles substances à cette liste, dont les fibres céramiques réfractaires d'aluminosilicate (FCR).

Règlement des États-Unis D'Amérique:

OSHA	Conformes aux **Hazard Communication Standards** 29 CFR 1910.1200 et 29 CFR 1926.59 et la **Respiratory Protection Standards** 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.
CALIFORNIE	« Fibres céramiques (particules de taille inhalable) » ne figure dans la **Proposition 65, The Safe Water and Toxic Enforcement Act** of 1986 comme un produit chimique connu l'état de Californie pour causer le cancer.
AUTRES ÉTATS	Produits contenant des FCR ne sont pas connus pour être régulée par des États autres que celui de la Californie ; Toutefois, les réglementations OSHA et EPA locales et nationales peuvent appliquer à ces produits. En cas de doute, contactez votre organisme de réglementation locale.

16. AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires sur les matériaux après-vente : Telles qu'elles sont produites, toutes les fibres céramiques sont des matériaux vitreux qui ne contiennent pas de silice cristalline. Cependant, une exposition continue à des températures élevées peut entraîner une dévitrification (cristallisation) de ces fibres. à des températures élevées peut entraîner la dévitrification (cristallisation) de ces fibres. La première formation cristalline (mullite) commence à se produire à environ 985°C (1805°F). La silice en phase cristalline peut commencer à se former à environ 1100°C (2012°F). Lorsque les fibres vitrocéramiques se dévitrifient, elles forment une poussière minérale mixte contenant de la silice cristalline. La silice cristalline est piégée dans les joints de grains à l'intérieur d'une matrice principalement constituée de mullite. Remarque ! L'apparition et l'étendue de la formation de phases cristallines dépendent de la durée et de la température d'exposition, de la chimie de la fibre ou de la présence d'agents fondants ou de contaminants dans le four. La présence de phases cristallines ne peut être confirmée que par l'analyse en laboratoire de la fibre de surface chaude. L'évaluation de la silice cristalline par le CIRC [Centre international de recherche sur le cancer] indique que "la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite à partir de sources professionnelles est cancérogène pour l'homme et classée dans le groupe 1 des agents cancérogènes". Le CIRC note en outre que la cancérogénicité pour l'homme n'a pas été détectée dans toutes les circonstances industrielles étudiées. Le CIRC a également étudié des poussières contenant de la silice cristalline minérale mixte, telles que les poussières de charbon (contenant environ 5 à 15 % de silice cristalline) et la terre de diatomées, sans constater de signes de maladie. Aux États-Unis, le National Toxicology Program (NTP) classe tous les polymorphes de la silice cristalline parmi les substances dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont cancérigènes. Le CIRC et le NTP n'ont pas évalué les fibres céramiques après service qui peuvent contenir diverses phases cristallines. Toutefois, une analyse d'échantillons de fibres céramiques après service obtenus dans le cadre d'un accord de surveillance de l'exposition avec le « United States Environmental Protection Agency » a révélé que, dans les conditions du four échantillonné, la plupart ne contenaient pas de niveaux détectables de silice cristalline. D'autres études pertinentes sur les fibres céramiques ont montré que (1) les fibres céramiques simulées après service présentaient peu ou pas d'activité en cas d'exposition par inhalation ou par injection intrapéritonéale et (2) les fibres céramiques après service n'étaient pas cytotoxiques pour les cellules de type macrophage à des concentrations allant jusqu'à 320 microgrammes/cm². En comparaison, le quartz pur ou la cristobalite étaient significativement actifs à des niveaux beaucoup plus faibles (environ 20 microgrammes/cm²).

Système d'identification des matières dangereuses
La classification des dangers pour les produits RCF (est maintenant opposée au nouveau système de classification du SGH), sont :
HMIS Santé 1* (* indique un potentiel d'effets chroniques) ; HMIS Inflammabilité 0 ; HMIS Réactivité 0 ; HMIS Équipement de protection individuelle X (à déterminer par l'utilisateur).

Résumé de la révision
FDS mise à jour pour s'aligner sur la nouvelle réglementation SIMDUT 2015 introduite le 11 février 2015.
Date de révision de la FDS : 17 janvier 2020
FDS préparée par : G.E. Menzies P. Eng. ROH

DÉFINITIONS

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Transport de marchandises dangereuses par route (Règlement International)
CAA	Clean Air Act
CAS	Chemical Abstracts Service
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act
CIRC	International Agency for Research on Cancer
DSL	Liste intérieure des Substances
EPA	Environmental Protection Agency
EU	Union européenne

f/cc	Fibres par centimètre cube
HEPA	High Efficiency Particulate Air
HMIS	Système d'Identification des matières dangereuses
IARC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	Code Maritime International des marchandises dangereuses
mg/m³	Milligrammes par mètre cube d'air
mmpcf	Million de particules par mètre cube
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	Institut national de santé et sécurité au travail
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
29 CFR 1910.134 & 1926.103	Normes de Protection des voies respiratoires OSHA
29 CFR 1910.1200 & 1926.59	Normes de OSHA Hazard Communication
PEL	Limite d'exposition permise (OSHA)
BROCHE	Numéro d'Identification de produit
PNOC	Particules non classées ailleurs
LIEU	Particules non réglementés
PSP	Programme de gérance des produits
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
REL	Limite d'exposition (NIOSH) a recommandé
RID	Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Règlement International)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
SARA Title III	Emergency Planning and Community Right to Know Act
SARA Section 302	Substances extrêmement dangereuses
SARA Section 304	Déverrouillage de secours
SARA Section 311	FS/liste des produits chimiques et dangereux inventaire
SARA Section 312	D'urgence et de l'inventaire dangereux
SARA Section 313	Produits chimiques toxiques et la notification des rejets
LECT	À court terme limite d'exposition
SVF	Fibres vitreuses synthétiques
TDG	Transport des marchandises dangereuses
TLV	Valeur limite (ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT	Système d'Information des matières dangereuses au travail (Canada)

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations présentées ici le sont en toute bonne foi et sont considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur de cette fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont recueillies dans le cadre de leurs efforts pour assurer la santé et la sécurité de leurs employés et l'utilisation correcte du produit. Ce résumé des données pertinentes reflète un jugement professionnel ; les employeurs doivent noter que les informations perçues comme moins pertinentes n'ont pas été incluses dans cette FDS. Par conséquent, étant donné la nature sommaire de ce document, Fibrecast Inc. n'offre aucune garantie (explicite ou implicite), n'assume aucune responsabilité et ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou leur adéquation aux fins envisagées par l'utilisateur.

Contact Us sales@fibrecast.com • +1 (905) 319-1080 • 3264 Mainway, Burlington, Ontario Canada L7M 1A7